

République Française

Département du Nord

# COMMUNE DE HOYMILLE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026      Date d’affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026**

Nombre de membres :    en exercice : 23    présents : 23    suffrages exprimés : 23

### Séance du 8 avril 2026

L’an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Olivier MEENS

**Présents** : MEENS Olivier, Maire, DEDRYVER Anne-Marie, DIDIER François, DUTHOIT-WATELLIER Audrey, BOUCHIQUET Stéphane, CHRISTE Brigitte, HAUSSIN Didier, adjoints, ROBERT Valérie, ROBAEY Jacky, JENICOT Frnaçoise, DEVOS Stéphane, LECOEUICHE Anne, BECUWE Matthieu, QUETSTROY Marion, KHMAILIA Mohamed, DELAUMENIE Carole, MALLEVAEY José, ARNOUT Julie, BEGREM Benjamin, DIEVAL Elise, DEGRAEVE Johnny, CARTON Emilie, VANCAYEZELE Laurent, Conseillers et Conseillères Municipaux

Secrétaire : Brigitte CHRISTE

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2026
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Adoption du règlement intérieur
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Désignation des membres des commissions :
  - Appel d’offres
  - Délégation de service public
  - Enfance Jeunesse et Affaires scolaires
  - Conseil municipal des enfants
  - Travaux et Environnement
  - Fêtes
  - Communication
  - Affaires sportives et Associations
  - Affaires sociales
  - Finances
- Désignation des délégués :
  - Flandre Verdoyante et Fleurie
  - Eau du Dunkerquois
  - Hauts de Flandre Insertion

- Territoire Energie Flandre
- Territoire Energie Flandre Solaire
- Proposition de désignation des délégués au SIROM
- Demande de subvention en participation à une classe de découverte de l'Ecole Saint Pierre de Bergues
- Annulation de la subvention attribuée à l'Ecole Sainte Thérèse de Bergues
- Demande de subvention exceptionnelle pour le Tennis de table
- Institution du temps partiel
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

**N° 04/01/2026**

**DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 6000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% HT du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 euros
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :
- Mise en œuvre de projets urbains
  - Politique locale de l'habitat
  - Organisation du maintien, de l'extension, ou l'accueil des activités économiques
  - développement des loisirs ou du tourisme
  - réalisation d'équipements collectifs
  - renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion dont le montant ne dépasse pas 1000 euros annuels aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23, le conseil municipal décide que :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets

- les décisions prises en application de l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint dans l'ordre des nominations, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Le conseil municipal, en cas d'empêchement du maire, autorise le suppléant à exercer les délégations confiées au maire

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions.

#### **N°04/02/2026**

#### **DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**N°04/03/2026**

**DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions reprises par le tome II de la M57, le règlement budgétaire et financier doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout le long de la mandature, il peut néanmoins être révisé. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans ce règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement budgétaire et financier présenté par M. le Maire.

**N° 04/04/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,  
Le conseil municipal procède à l'élection :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres titulaires sont ainsi désignés :

- François DIDIER
- Stéphane BOUCHIQUET
- José MALLEVAEY

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Quotient électoral : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres suppléants sont ainsi désignés :

- Anne LECOEUUCHE
- Anne-Marie DEDRYVER
- Didier HAUSSIN

**N° 04/05/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal procède à l'élection :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres titulaires sont ainsi désignés :

- François DIDIER
- Stéphane BOUCHIQUET
- José MALLEVAEY

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres suppléants sont ainsi désignés :

- Anne LECOUCHE
- Anne-Marie DEDRYVER
- Didier HAUSSIN

**N°04/06/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission de l'enfance et de la jeunesse

**Présidente :** Anne-Marie DEDRYVER

**Sont nommés :**

- Jacky ROBAEY
- Valérie ROBERT
- Françoise JENICOT
- Didier HAUSSIN
- Marion QUETSTROY
- Julie ARNOUT
- Stéphane DEVOS
- Brigitte CHRISTE
- Emilie CARTON

**N°04/07/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission du conseil municipal des enfants

Présidente : Anne-Marie DEDRYVER

Sont nommés :

- Anne LECOEUICHE
- Françoise JENICOT
- Didier HAUSSIN
- Elise DIEVAL
- Laurent VANCAYEZELE
- Julie ARNOUT
- Jacky ROBAEY

**N°04/08/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission des travaux et environnement

Présidents : François DIDIER, Stéphane BOUCHIQUET

Sont nommés :

- Anne LECOEUICHE
- Stéphane DEVOS
- Didier HAUSSIN
- Matthieu BECUWE
- Valérie ROBERT
- José MALLEVAEY

**N°04/09/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FETES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission des Fêtes

Présidente : Audrey WATELLIER

Sont nommés :

- Benjamin BEGEM
- Johnny DEGRAEVE
- Françoise JENICOT
- Jacky ROBAEY
- Didier HAUSSIN
- Anne-Marie DEDRYVER
- Julie ARNOUT
- Elise DIEVAL
- Marion QUETSTROY
- Brigitte CHRISTE
- Carole DELAUMENIE
- Valérie ROBERT

**N°04/10/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission communication

Présidente : Audrey WATELLIER

Sont nommés :

- Anne LECOEUICHE
- Mohamed KHMAILIA

**N°04/11/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SPORTIVES ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission des affaires sportives et associations.

Présidente : Brigitte CHRISTE

Sont nommés :

- Anne LECOEUICHE
- Benjamin BEGEM
- Françoise JENICOT
- Anne-Marie DEDRYVER
- Jacky ROBAEY
- Johnny DEGRAEVE
- José MALLEVAEY
- Stéphane DEVOS
- Elise DIEVAL
- Laurent VANCAYEZEELE

**N°04/12/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission des Affaires Sociales

Président : Didier HAUSSIN

Sont nommés :

- Anne-Marie DEDRYVER
- Anne LECOEUICHE
- Emilie CARTON
- Laurent VANCAYEZEELE
- Carole DELAUMENIE
- Françoise JENICOT
- Audrey WATELLIER

**N°04/13/2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres de la commission des Finances

Président : Olivier MEENS

Sont nommés :

- Brigitte CHRISTE
- François DIDIER

- Matthieu BECUWE
- Valérie ROBERT
- Mohamed KHMAILIA

**N° 04/14/2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE**

Monsieur le Maire,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 3 délégués de la commune, élus ou non élus, auprès de l'association « A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie »,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures d'Anne-Marie DEDRYVER, François DIDIER, et Anne LECOEUICHE,

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- Anne-Marie DEDRYVER
- François DIDIER
- Anne LECOEUICHE

Ayant obtenu 23 voix, sont proclamés délégués auprès de la « Flandre Verdoyante et Fleurie ».

**N°04/15/2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat de l'eau du Dunkerquois,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- Anne LECOEUICHE

Ayant obtenu 23 voix, est proclamée déléguée de la commune au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois .

**N° 04/16/2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES HAUTS DE FLANDRE INSERTION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué auprès de l'Association Intercommunale pour l'Insertion,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué,

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

- Didier HAUSSIN

Ayant obtenu 23 voix, est proclamé délégué de la commune à Hauts de Flandre Insertion

**N° 04/17/2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,  
VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de M/Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

- François DIDIER
- Stéphane BOUCHIQUET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

- José MALLEVAEY
- Matthieu BECUWE

**N° 04/18/2026**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION PERSONNE MORALE ORGANISATRICE TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire, déposé en sous-préfecture de Dunkerque le 12 décembre 2023

CONSIDERANT que la collectivité de Hoymille est adhérente à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre Solaire prévoient que :

- La collectivité dispose d'un représentant

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la collectivité au sein de l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner représentant :

- Anne LECOEUUCHE
- 

**N° 04/19/2026**

**PROPOSITION DE DESIGNATION DES DELEGUES AU SIROM**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de proposer 4 délégués titulaires, et 4 délégués suppléants de la commune auprès du SIROM, à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les propositions de délégués au SIROM comme suit :

Délégués titulaires :

- Valérie ROBERT
- Stéphane BOUCHIQUET
- François DIDIER
- Anne LECOEUUCHE

Délégués suppléants :

- Jacky ROBAEY
- Matthieu BECUWE
- Mohamed KHMAILIA
- Olivier MEENS

**N°04/20/2026**

**PARTICIPATION A UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Saint Pierre pour 6 élèves domiciliés à Hoymille, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte du 23 au 25 mars 2026.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1080 euros soit 180 euros par enfant Hoymillois participant, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité ;

**N°04/21/2026**

**ANNULATION D'UNE SUBVENTION : PARTICIPATION A UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur a été commise lors de l'attribution des subventions par délibération du 4 mars 2026. En effet, une erreur sur l'établissement scolaire demandeur, à savoir l'école Sainte Thérèse, nécessite l'annulation de cette subvention, cet établissement n'ayant formulé aucune demande cette année.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'annulation de cette subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'annulation de la subvention de 1080 euros au bénéfice de l'école Sainte Thérèse de Bergues.

**N°04/22/2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : TENNIS DE TABLE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Tennis de Table de Hoymille en raison d'une manifestation organisée à l'occasion de ses 50 ans d'existence.

Le montant sollicité est de 700 euros

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 euros au bénéfice de l'association du Tennis de Table de Hoymille

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°04/23/2026**

**DELIBERATION INSTITUANT LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et aux agents contractuels à temps complet ou non complet

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel sur autorisation et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui devra être compris entre 50 % et 99% du temps complet ;

Pour les agents à temps non complet, les quotités disponibles sont de 50%,60%, 70%, 80%, 90% d'un temps plein.

Pour le temps partiel de droit, que ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%,60%, 70% ,80% de la durée hebdomadaire de l'agent.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une

demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le travail à temps partiel selon les modalités précitées pour l'ensemble des agents de la commune de Hoymille à compter du 9 avril 2026.

#### **N°04/24/2026**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son articles L.332-8-5e ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1er octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015,

du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, du 16 juin 2021, du 29 septembre 2021, du 16 mars 2022, du 5 octobre 2022, du 14 décembre 2022, 4 octobre 2023, 9 octobre 2024 et 17 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18h/35e,

Pour les besoins et la bonne organisation du service, du fait de la proposition précédente,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

#### **Ancien effectif :**

- Adjoint technique à temps complet : 7
- Adjoint technique à temps non complet 24h/35e : 1
- Adjoint technique à temps non complet 27h/35e : 1
- Adjoint technique à temps non complet 28h/35e : 2

#### **Nouvel effectif :**

- Adjoint technique à temps complet : 7
- Adjoint technique à temps non complet 18h/35e : 1

- Adjoint technique à temps non complet 24h/35e : 1
- Adjoint technique à temps non complet 27h/35e : 1
- Adjoint technique à temps non complet 28h/35e : 2

Cette modification, approuvée à l'unanimité, est transmise au CDG 59.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ECOLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine, annoncée le 23 mars dernier, a été annulée suite au recours formulé auprès de l'académie. Il se félicite de cette décision qui conforte les efforts de la commune dans les moyens matériels et en personnel mis à disposition de l'école, ainsi que dans les orientations prises pour des projets de constructions de logements, intégrées dans le PLUI.

#### **SECURITE**

Une visite de la commission de sécurité s'est déroulée ce jour à la Résidence des Moulins. Stéphane BOUCHIQUET indique que des aménagements devront être faits en raison de l'évolution des normes depuis la dernière visite très ancienne. Une nouvelle visite est organisée début juillet afin de définir le classement de l'établissement, les travaux à réaliser, et les formations à mettre en place.

#### **BATIMENTS**

Monsieur le Maire indique que le chantier de construction du bâtiment associatif devrait se terminer bientôt, et invite les membres du conseil à réfléchir à un nom. Il demande que les suggestions parviennent par mail en mairie avant le 1er mai.

Stéphane BOUCHIQUET ajoute que l'achèvement interviendra néanmoins plus tard que prévu en raison de retard des travaux au niveau du lot toiture.

José MALLEVAEY évoque l'état vieillissant de la salle des fêtes qui devra faire l'objet de travaux de réfection. Cette salle servant actuellement de bureau de vote, il questionne sur la possibilité de transférer celui-ci dans le nouveau bâtiment associatif, afin de pouvoir organiser au mieux ces travaux.

Olivier MEENS répond qu'il n'y est pas opposé.

Stéphane DEVOS attire l'attention sur la capacité de stationnement, rapidement saturée lorsqu'il y a des matchs de football sur le terrain synthétique situé à côté.

Stéphane BOUCHIQUET informe qu'une relance pour l'acquisition par la commune (demande initiée par P. Lescornez) d'une partie de l'emprise de Réseau Pro, est en cours, afin d'envisager l'aménagement d'un parking supplémentaire.

DIVERS

Les dates des prochaines réunions sont rappelées par Mr le Maire et Mme DEDRYVER.

VOIRIE

François DIDIER informe que des travaux de réfection de voirie rue de l'église vont se dérouler fin juin pour une durée approximative de 8 jours. Le blocage total de la rue sera nécessaire sur une journée complète.

Didier HAUSSIN demande s'il est possible d'éviter le blocage le mercredi afin de ne pas interférer avec les livraisons du centre des restos du cœur.

MANIFESTATIONS

Audrey WATELLIER rappelle l'organisation des cérémonies du 1<sup>er</sup> mai, et du 8 mai.

Brigitte CHRISTE communique les horaires d'inscriptions pour le parcours du cœur organisé le 26 avril, par l'association Rando Hoy mille pattes.

Johnny DEGRAEVE ajoute que les Peulemeuches organisent également le 1<sup>er</sup> mai un loto à l'Espace Zyckelin .

AFFAIRES SOCIALES

Didier HAUSSIN rappelle l'atelier Repair café organisé jeudi 9 avril à la salle des fêtes.

Séance levée à 21 h 15

La secrétaire,

Le Maire,